

SD/LV/SB - 2022/0844

DG 2022-1203-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/

0844ABROGATION0836+MODALITESINSTALLATION-DESINSTALLATIONAVENUEALLARDPLACEBOUVIER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire le samedi,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0836 en date du 23 septembre 2022 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public avenue d'Allard et place Bouvier dans le cadre de la préparation et la désinstallation des structures nécessaires au déroulement des 60èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez prévues les samedi 1er et dimanche 2 octobre 2022,
- CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation locale nécessite l'installation de différentes structures sur différents sites du centre-ville dans les semaines qui précèdent puis leur démontage au cours des semaines suivantes,
- CONSIDERANT que l'arrêté municipal susvisé comporte une omission relative à la circulation des transports en commun avenue d'Allard,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0836 en date du 23 septembre 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT PLACE BOUVIER

2-1 MONTAGE DES STRUCTURES

- Le stationnement et la circulation ont été réglementés par les dispositions de l'arrêté municipal n°2022/0789 en date du 12 septembre 2022 pour le montage du chapiteau appartenant à la société PESSIN LOCATION.
- Le stationnement et la circulation seront ensuite interdits ponctuellement pour permettre le montage de deux chapiteaux supplémentaires et les aménagements divers sous les différents chapiteaux du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 jusqu'au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022.

2-2 DEMONTAGE DES STRUCTURES

- Le stationnement et la circulation seront interdits ponctuellement du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 jusqu'au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 pour permettre le démontage des aménagements divers puis des chapiteaux par la société PESSIN LOCATIONS, conjointement avec les services municipaux, pour le compte du Comité des Fêtes.
- Ces interdictions seront effectives en fonction de l'avancement des travaux précités et les conditions de stationnement et de circulation pourront être rétablies prématurément.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT AVENUE D'ALLARD depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à son intersection avec la rue de la Plagne du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 inclus : le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf collectivité, police et secours et véhicules dûment autorisés par les organisateurs.



ARTICLE 4 : CIRCULATION AVENUE D'ALLARD partie comprise depuis le boulevard jusqu'à la rue de la Plagne

4-1 - à compter du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 INCLUS :

4-1-1 la circulation sera totalement interdite dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les agents municipaux œuvrant pour le montage des structures entre 8 heures 15 et 16 heures sauf collectivité, police, secours et véhicules dûment autorisés par les organisateurs).

4-1-2 La circulation sens montant et sens descendant pourra être ponctuellement rétablie, pour certains véhicules dûment autorisés par les organisateurs, notamment les transports en commun si l'avancée des montages le permet.

4-1-3 De 16 heures à 8 heures 15, la circulation sera autorisée sens descendant (Collège / MFR → Boulevard) aux véhicules de la collectivité, police, secours et dûment autorisés notamment les transports scolaires et en commun.

4-2 - VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures jusqu'au DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 à 22 heures :

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et véhicules dûment autorisés, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

1 - L'ensemble des dispositions sont effectives à compter du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 à 17 heures, sauf dispositions contraires dûment explicitées dans le présent arrêté municipal ou autre arrêté municipal en vigueur.

2 - Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématurément rétablies suivant l'avancement du démontage des structures installées sur ces lieux et places et les possibilités de stationnement et/ou de stationnement dans des conditions normales.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

7-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

7-2 La pré signalisation sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- AMBULANCES ALLIANCE - ppoyet@alliance-ambulances42.fr
- Département Loire / Direction des Transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- région Auvergne-Rhône Alpes,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction de la Clinique Nouvelle du Forez,
- Direction du Centre Hospitalier de Montbrison,
- Monsieur le Principal – Collège Mario Meunier – 29 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Direction de la Maison Familiale Rurale – 31 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Restaurant le Cactus – 32 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- LFa / navette urbaine,
- LFa / OM et TRI,
- Transports KEOLIS, SESSIECQ, PHILIBERT et 2TMC, transports Région,
- Bar le Glacier et restaurant le Poëllon – 8 place Bouvier – 42600 MONTBRISON,
- GI VARAGNAT – pour la résidence Le Jardin d'Allard – 10bis rue Victor de Laprade – 42600 MONTBRISON,
- LOIRE-HABITAT – agence de Montbrison – pour la résidence L'Astragale – 1 avenue Paul Cézanne – 42600 MONTBRISON,
- Le Comité des Fêtes,
- direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

